

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

## DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-136

**Objet :** Autorisation temporaire d'occupation du domaine public Bars/Restaurants Avenue de la Méditerranée

Date de publication :

12/07/24

LE MAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.1311-5 à L.1311-8,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6,  
**Vu** le Code pénal,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24/11/1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes modifiées,  
**Vu** le Règlement de voirie communale n° 2012-426 en date du 21 septembre 2012, relatif à la conservation du Domaine Public,  
**Vu** les arrêtés municipaux des l'années 2023 et 2024 portant permis de stationner au droit des commerces sis Avenue de la Méditerranée,  
**Vu** l'arrêté municipal N° PM/2024-106 en date du 24 mai 2024 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement « Vias on the beach »,  
**Vu** l'arrêté municipal N° PM/2024-128 en date du 20 juin 2024 portant sur la réglementation de la circulation période portant estivale secteur Farinette Vias plage,  
**Vu** la requête reçue en mairie de Vias formulée par l'association des commerçants de Vias Plage, par laquelle elle sollicite une autorisation d'extension des terrasses bars/restaurants les samedis et les dimanches durant la piétonnisation de l'Avenue de la Méditerranée à Vias Plage en période estivale, ainsi que le jeudi 8 août et le vendredi 9 août 2024 à l'occasion des festivités « Vias on the Beach »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'installation des terrasses sur le domaine public en vue de créer un cadre de vie harmonieux et d'accroître l'esthétisme de la ville tout en favorisant l'activité commerciale,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie et des participants pendant la durée de l'occupation de la chaussée,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les responsables des bars/restaurants sont autorisés, à titre dérogatoire, à déployer leurs terrasses commerciales sur le domaine public jusqu'à la limite de la voie de circulation des véhicules uniquement selon les conditions citées ci-après :

- Les samedis et les dimanches du 12 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 20h00 à 23h00,
- Le jeudi 8 août et le vendredi 9 août 2024 de 20h00 à 23h30.

Les permissionnaires devront veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap.

Les permissionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de leurs biens mobiliers.

**ARTICLE 2:** Un accès, ainsi que des emplacements sont réservés aux véhicules de Police, de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours ainsi qu'aux véhicules communaux.

**ARTICLE 3:** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, les permissionnaires pourront être poursuivis pour toute contravention au présent arrêté qui sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 4:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 11 juillet 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**

